

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 087-218709400-20260402-202628-AI

DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE  
ARRONDISSEMENT : LIMOGES  
COMMUNE : MEILHAC

## ARRETE N° 2026/ 07

### TENUE DES REGISTRES DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DU MAIRE POUR LES PARAPHES

**Le Maire de la Commune de : MEILHAC (Haute-Vienne)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que pour assurer une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation à un agent de la commune pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations du Conseil municipal et des arrêtés municipaux,

### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MARCHIVE née CONTE, secrétaire de mairie, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du **3 avril 2026**.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Meilhac, le 02 avril 2026

La Maire,

Karine BRUNEAU



Notification à l'intéressée le 02 avril 2026

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.